

PV de la séance du 07 décembre 2022

Le sept décembre deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil rue de Malvoviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 18
Date de convocation du Conseil : 02 décembre 2022

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Florence CASSEGRAIN, Dimitri MICHAUD, , Sébastien LAURENT, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS, Alix VACHERON.

Absents excusés : Jean-Paul BERNABEU (pouvoir à Mr DUPRE), Mélanie LANDUYT (pouvoir à Mme FERNANDEZ), Julie GUILLERY (pouvoir à Mr BERLA)

Absent : Erisvaldo PROENÇA DE LIMA

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2022

N°2022-72 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
12/10/2022	AB 391 AB 392	359 1	Place Lucien Bourgon
21/10/2022	ZM 187	570	151 rue Michel Perdereau
21/10/2022	ZE 432 ZH 270	6 504	349 rue des Moissons
			252 rue Michel Perdereau
31/10/2022	ZM 173	443	120 rue Michel Perdereau
08/11/2022	ZM 211	468	54 impasse Marc Perdereau
08/11/2022	ZM 176	444	74 rue Michel Perdereau
08/11/2022	ZL 122	382	5 rue du Buisson
21/11/2022	ZL 180	702	14 rue Pierre Perron

N°2022-73 Eclairage public – coupure de nuit

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre les mesures de limitations de fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la mise en place d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Monsieur le Maire propose au Conseil

- de réaliser quotidiennement une coupure de l'éclairage public de 22h30 jusqu'au lendemain à 06h30 sur l'ensemble du territoire excepté sur la place Lucien Bourgon et de façon dérogatoire aux abords du Gideum, dès l'installation des horloges astronomiques,
- de procéder aux arrêtés correspondants précisant les modalités d'application
- et d'entreprendre les mesures d'information à la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur JOURDAIN se demande si ces horaires ne sont pas déjà applicables. Monsieur le Maire répond que la coupure est actuellement appliquée dans les rues secondaire et dans les lotissements. Monsieur JOURDAIN a constaté que la rue du bourg fait déjà l'objet d'une extinction à 22h30. Il souhaite connaître la motivation de la dérogation au niveau du Gideum. Monsieur DUPRE répond qu'il s'agit de tenir compte de la tenue des fêtes de mariage et les activités sportives au gymnase. Il fait part de l'existence d'un dispositif à l'intérieur de Gideum permettant de disposer d'un éclairage complémentaire temporaire.

Madame MEROSE se demande s'il est possible de ré-enclencher l'éclairage plus tôt. Elle fait référence aux personnes travaillant dès cinq heures du matin, notamment ceux allant à Amazon ou ceux empruntant le parking de Servier amenés à traverser la route pour rejoindre Servier. Elle propose notamment l'utilisation de détecteurs de présence. Monsieur le Maire répond que cette initiative entraînerait des investissements pour quelques personnes. Madame MEROSE reconnaît que la présence de la signalétique incitera les piétons à être davantage prudents. Madame FERNANDEZ précise que la prochaine installation de la piste cyclable sécurisera le secteur. Monsieur le Maire propose de solliciter les Ets Servier pour sécuriser davantage le passage des piétons.

Monsieur JOURDAIN se demande s'il est possible techniquement de séparer l'éclairage public du Gideum et du gymnase. Monsieur DUPRE répond que la Commune est en attente de devis pour cette solution.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

N°2022-74 Taxe d'aménagement : reversement EPCI

Monsieur le Maire rappelle qu'un dispositif de financement de l'aménagement repose principalement sur la taxe d'aménagement, dont le taux doit être fixé (ou éventuellement modifié) par délibération prise avant le 30 novembre (pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante).

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est due, à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à **5 m²** et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à **1,80 mètre**, y compris les combles et les caves, abris de jardin. Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la taxe d'aménagement au taux de 3%, par délibération n°2011-54, applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012. Cette taxe s'est ainsi substituée à la taxe locale d'équipement. Par délibération n°2012-47, le taux a été actualisé à 5% afin de tenir compte des aménagements futurs qui vont peser sur l'équilibre financier du budget. Cette disposition s'est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013. Par délibération n°2016-43, la taxe applicable à l'ensemble des zones à vocation économique a été ajusté au taux de 2.5%, à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de favoriser l'implantation des entreprises. Le taux de 5% a été par contre maintenu pour les zones d'habitat.

Pour information, les montants annuels perçus au titre de la taxe d'aménagement, constitutive d'une des principales recettes d'investissement de la Commune, s'élèvent à :

- 2022 (à ce jour) : 96 469.79 €
- 2021 : 73 274.49 €
- 2020 : 28 326.36 €
- 2019 : 189 067.11 €

Il informe l'Assemblée que la loi de finances 2022 rend obligatoire pour la commune le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI - Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en l'occurrence la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine - CCBL. Chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction des charges d'équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre (voirie communautaire, eau, assainissement, par exemple).

Les équipements à prendre en considération sont tous ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement en vertu de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme (opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature), soumises à un régime d'autorisation et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit plus particulièrement des équipements publics nécessités par l'urbanisation, que visent à financer les recettes issues de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme précise que la taxe est instituée sur l'ensemble du territoire. Dès lors, le reversement du produit de la taxe est assise sur la totalité de la taxe

d'aménagement perçue par la commune, sans prise en compte du zonage pour le calcul du reversement.

Il appartient à la Commune et à l'EPCI de prendre une délibération concordante relative au reversement du produit de la taxe au plus tard avant l'adoption du budget primitif. Le conseil communautaire de la CCBL a délibéré le 17 novembre 2022 sur un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de trois pour cent - 3% - du produit perçu par chaque commune avec une application effective à compter du 1^{er} janvier 2023.

Parallèlement, Monsieur le Maire informe que les parlementaires de la Commission mixte paritaire réunie le 25 novembre 2022, dans le cadre du second projet de loi de finances rectificative pour 2022 a notamment abrogé l'obligation pour les communes de délibérer sur l'affectation d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement à leur EPCI.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Monsieur le Maire précise que le produit ainsi voté par la CCBL correspond à un montant pour les 23 communes de 25 K€. La seconde loi de finances rectificative votée a entériné la solution de la Commission mixte paritaire. Elle prévoit également que les communes qui ont précédemment délibéré à la promulgation de cette loi de finances restent redevables envers leur EPCI. Monsieur JOURDAIN se demande si le taux peut varier l'année prochaine. Il est répondu positivement.

Monsieur le Maire précise qu'il avait voté contre la proposition communautaire à l'occasion du taux de 3%, estimant qu'un taux de 0.01% correspondait davantage aux réelles contributions communautaires en matière d'équipement. Il propose par conséquent de ne pas instituer le principe d'un reversement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

N° 2022-75 Subvention SAMU

Monsieur le Maire a été sollicité par l'Association française des assistants de régulation médicale des SAMU (service d'aide médicale urgente) qui a décidé de réaliser une revue d'informations dénommée « SAMU magazine » consacré à l'ensemble des missions du SAMU, ses actions, son fonctionnement, son personnel. Dans ce cadre, un soutien financier est sollicité par le biais d'une présence publicitaire, selon la tarification suivante (en € HT + TVA) :

- Un quart de page (85 mm x 130 mm) : 1 300 €
- Une demi-page (180 mm x 130 mm) : 2 200 €
- Une page : 3 330 €
- Une page préférentielle : 4 500 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une création ponctuelle d'une revue à diffusion nationale qui permettrait à la Commune de faire connaître sur le territoire national son intérêt pour accueillir des professionnels médicaux ou paramédicaux.

Après échanges, il est proposé de verser la somme de 1300 € – mille trois cent euros – ht à l'Association susvisée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

N°2022-76 Transfert ZAE de Gidy – Classement de parcelles supportant les aménagements de la ZAE dans le domaine public routier communal & départemental (RD702)

Le Département du Loiret a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la zone d'activités économiques des Vergers de Gidy, en concertation avec la Commune. Le foncier nécessaire à cette réalisation, d'une superficie globale d'environ 40 hectares, appartient au Département.

La ZAE des Vergers a été réalisée en 2 phases successives. La première phase a été aménagée sur la base d'un permis d'aménager délivré le 1^{er} mars 2013, avec la réalisation de 8 lots d'une superficie cessible de 164 953 m² et 85 039 m² de Surface De Plancher (SDP). La deuxième phase a été aménagée sur la base d'un permis d'aménager délivré le 29 juillet 2014, avec la réalisation d'1 lot unique d'une superficie cessible de 170 385 m² et 85 000 m² de SDP.

Le réseau viaire créé permet la desserte de parcelles de la ZAE de Gidy (parcelles transférées) et le bouclage entre la ZAC du Champ Rouge et la RD 702, ainsi que l'accès au futur diffuseur complémentaire de l'A10, qui débouchera dans la ZAE des Vergers à l'horizon 2023-2024.

À ce jour, l'aménagement de la ZAE des Vergers est achevé et la totalité du foncier cessible a été vendue. Conformément aux dispositions de la délibération n° A11 de la Commission permanente du 14 décembre 2012, les modalités de transfert de la ZAE de Gidy et de ses équipements font l'objet d'échanges entre la Commune de Gidy, la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et le Département du Loiret.

Sur le volet foncier de ce dossier, il est nécessaire de procéder au classement des parcelles relevant actuellement du domaine privé départemental identifiées ci-dessous dans le domaine public routier départemental pour une superficie totale de 66 970 m² :

Tableau 1 : Parcelles concernées par le classement dans le domaine public routier départemental :

Référence cadastrale	Superficie	Description
R 298	295 m ²	Chemin d'accès au bassin d'infiltration
R 338	1 122 m ²	Tronçon rue des Vergers
R 340	949 m ²	Tronçon rue des Vergers
R 342	958 m ²	Tronçon rue des Vergers
R 348	3 175 m ²	Tronçon rue des Vergers
R 350	1 117 m ²	Tronçon rue des Vergers
R 377	303 m ²	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 379	3 672 m ²	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 381	139 m ²	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
Q 415	86 m ²	Emprise giratoire RD 702

Référence cadastrale	Superficie	Description
Q 416	5 581 m ²	Emprise giratoire RD 702
Q 418	1 012 m ²	Emprise giratoire RD 702
Q 419	133 m ²	Emprise giratoire RD 702
Q 420	343 m ²	Emprise giratoire RD 702
R 266	29 m ²	Giratoire Amazon, sur Gidy
R 281	134 m ²	Giratoire Amazon, sur Gidy
R 297	5 970 m ²	Bassin d'infiltration
R 299	9 499 m ²	Rue du Chêne de la Croix section sud
R 316	22 497 m ²	Rue du Chêne de la Croix section nord
R 317	2 348 m ²	Rue du Chêne de la Croix section nord
R 318	63 m ²	Emprise RD 702
R 320	129 m ²	Emprise RD 702
R 321	1 876 m ²	Emprise RD 702
R 323	74 m ²	Emprise RD 702
R 324	166 m ²	Emprise RD 702
R 326	46 m ²	Emprise RD 702
R 327	228 m ²	Emprise RD 702
R 329	133 m ²	Emprise RD 702
R 346	230 m ²	Rue du Chêne de la Croix
R 374	2 433 m ²	Rue du Chêne de la Croix, accès diffuseur Cofiroute
R 378	1 476 m ²	Giratoire Amazon, sur Gidy
R 380	749 m ²	Giratoire Amazon, sur Gidy
R 382	5 m ²	Giratoire Amazon, sur Gidy
TOTAL	66 970 m²	

Par la suite, il est proposé le transfert de domanialité publique d'une surface de 11 730 m² sur les 66 970 m² vers le domaine public routier de la commune de Gidy.

Tableau 2 : Parcelles classées dans le domaine public départemental concernées par le transfert de domanialité vers le domaine public routier de la commune de Gidy

Référence cadastrale	Superficie	Description
----------------------	------------	-------------

R 298	295 m ²	Chemin d'accès au bassin d'infiltration
R 338	1 122 m ²	Tronçon rue des Vergers
R 340	949 m ²	Tronçon rue des Vergers
R 342	958 m ²	Tronçon rue des Vergers
R 348	3 175 m ²	Tronçon rue des Vergers
R 350	1 117 m ²	Tronçon rue des Vergers
R 377	303 m ²	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 379	3 672 m ²	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
R 381	139 m ²	Extrémité rue des Vergers / carrefour Amazon
TOTAL	11 730 m²	

Le conseil municipal est invité à s'exprimer afin :

- D'approuver le classement des parcelles du domaine privé du Département, citées dans le tableau 1, dans le domaine public routier départemental, pour une superficie totale de 66 970 m².
- D'approuver le transfert de domanialité publique de 11 730 m² en faveur du domaine public routier de la commune de Gidy (tableau 2)
- Et de Solliciter une mise à jour des informations cadastrales auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

N° 2022-77 Piste cyclable

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-60 approuvant le projet de création d'une piste cyclable le long des Etablissements Servier entre le carrefour à sens giratoire d'accès à la ZAE et celui devant l'entrée de ladite Société côté ouest, faisant la jonction entre l'aménagement cyclable de la RD 702 entre le centre pénitentiaire Orléans-Saran et l'accès à la ZAE de Gidy. Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2021-79 approuvant l'acquisition à titre gratuit des parcelles constitutives de l'assiette du projet appartenant à la filiale des Etablissements Servier, suivi de l'acte notarié correspondant du 18 juillet 2022.

Monsieur le Maire attire l'attention que ce projet s'inscrit dans le schéma directeur des mobilités engagé par le Département du Loiret. C'est la raison pour laquelle le Département, sur une initiative communale, propose de lui conférer la maîtrise d'ouvrage de ce projet ainsi que le transfert du foncier récemment acquis. Une convention établirait les engagements réciproques, notamment une participation financière communale de 124 200 € diminuée d'une subvention départementale de 42 000 €, sur une base estimative d'un coût total du projet à 253 000 € ; le Département prendrait à sa charge 128 800 €. Le calendrier d'exécution prévisionnelle serait fixé au second semestre 2023.

Il est proposé d'approuver le principe de ce projet et autorise le Maire à mener la négociation pour finaliser les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département. Une nouvelle délibération approuvera les modalités définitivement retenues.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

N° 2022-78 budget annexe – décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe quant au retard pris dans l'avancement de la consultation des entreprises amenées à réaliser les travaux de construction des trois maisons. La notification des marchés correspondants est envisagée au début de l'année 2023. Parallèlement, le surcoût relevé lors de l'ouverture des plis pour la construction des ateliers municipaux génère des ressources supplémentaires. C'est pourquoi, il est proposé de transférer une partie des ressources au budget principal.

Article – chapitre - libellé	Motivation	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement			
605 - 011 – achats de matériels, équipements et travaux	Annulation de crédits – dépenses non engagées en 2022	- 500 000.00	
023 – 023 – Virement à la section d'investissement	Reversement sur le compte-chapitre 021 (autofinancement)	500 000.00	
TOTAL		0.00	0.00
Section d'investissement			
021 – 021 – virement de la section de fonctionnement	Versement en provenance du compte-chapitre 023 (autofinancement)		500 000.00
168741 – 16 – Emprunts & dettes assimilées	Remboursement au budget principal	500 000.00	
TOTAL		500 000.00	500 000.00

Madame MEROSE prend note du dérapage du coût des ateliers municipaux, au détriment du projet des trois maisons. Elle s'interroge si le projet des trois maisons est maintenu ou abandonné. Monsieur le Maire lui répond que la décision dépendra du résultat de la consultation en cours d'analyse. Il rappelle que des éléments non prévisibles ont également impacté le coût définitif des ateliers municipaux (conséquences du conflit russo-ukrainien). Madame MEROSE fait part de sa grande inquiétude au regard du triplement du coût des ateliers (hors panneaux photovoltaïques), et craint que cette tendance se retrouve sur le coût final des trois maisons. Elle regrette que le projet des ateliers municipaux est hors limite, au détriment des autres projets qui risquent d'être suspendus (projet des tennis couverts par exemple). Elle s'inquiète également de l'incertitude du coût des projets inscrits au budget, qui vont être reporté sans détermination d'un nouvel échéancier.

Monsieur le Maire assure que les nouveaux investissements dépendront de la situation financière de la Commune et de l'évolution des prix (coût des matières premières, de l'énergie, du taux de l'argent en cas d'emprunt par exemple).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve la proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mme MEROSE)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

N° 2022-79 budget principal – décision modificative n°4

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction du centre technique municipal (Route de Huêtre) constitue l'une des priorités de cette mandature. Il représente un nouvel équipement nécessaire à l'équipe d'agents techniques chargés de la maintenance des bâtiments & installations publics et à l'amélioration du cadre de vie municipale. Ce projet se substituera aux actuels ateliers municipaux vétustes (rue des Recollets), qui ne répondaient plus ni aux besoins des agents ni à la réglementation.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-66 par laquelle la Commune approuvait le projet et son plan de financement. L'enveloppe des travaux avait été estimée par le Maitre d'œuvre à la somme de 364 K€ HT. Or, ce coût est sensiblement rehaussé après le résultat de la consultation lancée du 04 juillet 2022 au 09 septembre 2022. Ainsi, l'analyse des offres conduit le coût des travaux à la somme de 1 008 080.88 € ht (1 209 697.06 € ttc). Cette forte hausse s'explique par plusieurs raisons ; la sous-appréciation du Maitre d'œuvre ; l'étude géotechnique qui a conduit au renforcement des fondations et le conflit russo-ukrainien raréfiant les ressources générant la spirale inflationniste affectant tout un chacun. Les panneaux photovoltaïques, présentés comme une option dans ce marché, n'ont pas été retenus. Ils feront l'objet d'un marché distinct qui sera lancé ultérieurement. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de réajuster les crédits de la façon suivante :

Article – chapitre - libellé	Motivation	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement			
6419 – 013 – remboursement sur rémunération	Versements constatés au-delà des prévisions		+ 45 000.00
615231 – Entretien de voirie	Crédits engagés inférieurs à l'enveloppe estimative	- 150 000.00	
739223 – 014 – fonds de péréquation	Crédits engagés inférieurs à l'enveloppe estimative	- 45 000.00	
023 – 023 – Virement à la section d'investissement	Reversement sur le compte-chapitre 021 (autofinancement)	240 000.00	
TOTAL		45 000.00	45 000.00

Section d'investissement			
021 – 021 – virement de la section de fonctionnement	Versement en provenance du compte-chapitre 023 (autofinancement)		240 000.00
276341 – 27 – autres créances immobilisées	Remboursement du budget annexe		500 000.00
10226 – 10 – taxe d'aménagement	Versements constatés au-delà des prévisions		120 000.00
2315 – 23 – Installations en cours	Projets non engagés en 2022	- 200 000.00	
2313 – 23 - construction en cours	Crédits dédiés au financement des ateliers municipaux et des travaux en cours de finalisation	1 160 000.00	
1321 – 13 – subventions non transférables	Notification DSIL 2022 « salle multisport avec panneaux photovoltaïques »		100 000.00
TOTAL		960 000.00	960 000.00

Madame MEROSE est scandalisée par la rémunération du Maître d'œuvre (48 000 € ht) du projet de construction des ateliers municipaux (hors panneaux photovoltaïques), au regard de sa forte sous-évaluation de l'estimation, puisque le coût issu de la consultation des entreprises correspond au triplement de l'estimation initiale (soit plus d'1 M € ht au final). Madame CASSEGRAIN exprime également sa forte insatisfaction quant à l'estimation du Maître d'œuvre. Monsieur BERLA s'interroge si la Commune est disposée à se séparer du Maître d'œuvre. Monsieur le Maire lui précise l'effectivité du contrat actuel qui lie les parties jusqu'à l'achèvement des travaux.

Madame MEROSE rappelle que les membres du conseil municipal, lors d'une précédente séance de Conseil, avaient décidé d'un débat ultérieur pour arrêter les limites budgétaires pour valider les investissements. Madame MEROSE se demande si cette estimation est définitive ou provisoire. Monsieur DUPRE répond que ce montant est le résultat de la consultation auprès des entreprises, après analyse du Maître d'œuvre. Les entreprises ont été retenues sur leurs offres. Madame MEROSE en conclut que la question présente porte sur des transferts d'argent alors que tout un chacun n'est pas forcément d'accord sur les montants des crédits à engager.

Monsieur DUPRE rétorque que s'il y a un désaccord, le projet est alors bloqué. Mme MEROSE exprime à nouveau un accord de principe sur le projet des ateliers, mais déplore une absence de concertation avec ses collègues quant aux limites des enveloppes budgétaires à retenir. Monsieur DUPRE rappelle que le projet de transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de piste cyclable conduit à une économie de dépenses de l'ordre de 170 K€. Monsieur BERLA estime que la remarque ne répond pas à la question posée par Madame MEROSE.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve la proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mme CASSEGRAIN)

- Nombre de voix « contre » : 02 (Mr JOURDAIN, Mme MEROSE)
- Nombre de voix « pour » : 15

N° 2022-80 Délégation budgétaire – budget principal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante, les possibilités offertes par l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise qu'il s'agit de lui permettre d'engager des dépenses au cours du 1^{er} quadrimestre 2023 dans l'attente du vote du budget qui devrait avoir lieu au plus tard le 15 avril 2023.

Il rappelle que les crédits budgétaires sont votés par chapitre. Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les montants suivants au titre du budget principal :

Chapitre – compte	Libellé	Montant en €
20 - 2031	Frais d'études	5 025.00
20 – 2033	Frais d'insertion	1 250.00
20 - 2051	Concessions et droits similaires	4 319.50
Total de l'autorisation – chapitre 20		10 594.50
21 - 2111	Terrains nus	12 053.00
21 - 2128	Autres aménagements de terrains	3 750.00
21 – 21311	Hôtel de ville	12 500.00
21 – 21318	Autres bâtiments publics	3 750.00
21 – 2135	Installations générales	3 750.00
21 - 2158	Autres installations	8 250.00
21 – 2162	Fonds anciens des bibliothèques	1 099.70
21 - 2184	Mobilier	1 750.00
21 - 2188	Autres immobilisations corporelles	27 323.37
Total de l'autorisation – chapitre 21		74 226.07
23 - 2313	Constructions	665 674.52
23 - 2315	Installation, matériel et outillages	187 490.55
Total de l'autorisation – chapitre 23		853 165.07

Monsieur le Maire précise que les montants sont basés sur les inscriptions issues du budget primitif et des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve la proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mme MEROSE)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

N°2022-81 Centres aérés 2023

Monsieur le Maire rappelle l'application de l'avenant n°5 de la convention tripartite 2018 portant sur l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement pilotée par l'association Cigales & Grillons (c'est-à-dire les petites vacances scolaires à Chevilly), entraînant une augmentation dès les vacances de Toussaint 2022 du prix de la journée-enfant de 28 € à 30.5 € (+8.9%) et ainsi que le maintien de la participation des frais de structure de la commune de Chevilly à 08 €/journée-enfant.

La Commune est amenée à réfléchir sur une revalorisation des tarifs à compter de 2023, sachant que la Commune avait décidé de maintenir les tarifs en 2022, selon la délibération n°2022-31.

Monsieur le Maire attire l'attention des coûts récapitulés, selon les tableaux ci-dessous, au titre des trois dernières années. Il précise que le coût de la Commune est déterminé en fonction des ressources (quotient familial) des parents des enfants accueillis. Le coût du centre à Cercottes est plus faible car d'un commun accord entre les deux communes, les frais de personnel ne sont pas répercutés (sept euros par journée-enfant en moyenne), seuls les frais de restauration sont facturés.

1. Coût du centre aéré à Gidy

	Prix de la journée fixée par l'Association (en €)	Nombre de journées-enfants	Coût pour la Commune (en € ttc)	Variation n/n-1 (en %)	Coût par journée-enfant (en €)	Variation n/n-1 (en %)
2022	27.70	550	12 649.78	-3	23.00	+12
2021	27.70	630	12 944.78	+19	20.54	+ 4
2020	27.50	551	10 866.05		19.72	

2. Coût du centre aéré à Cercottes

	Prix de la journée fixée par l'Association (en €)	Nombre de journées-enfants	Coût pour la Commune de Gidy (en € ttc)	Variation n/n-1 (en %)	Coût par journée-enfant (en €)	Variation n/n-1 (en %)
2022	27.70	367	5 574.73	+ 34	15.19	+ 12
2021	27.70	308	4 165.60	+ 41	13.52	+ 25
2020	27.50	274	2 962.25		10.82	

3. Coût du centre aéré aux petites vacances

	Prix de la journée pour l'association & Chevilly (en €)	Nombre de journées-enfants	Coût pour la Commune (en € ttc)	Variation n/n-1 (en %)	Coût par journée enfant (en €)	Variation n/n-1 (en %)
--	---	----------------------------	---------------------------------	------------------------	--------------------------------	------------------------

2022 (3 périodes)	30.05 + 8.00 depuis la Toussaint 28.00 + 8.00	499	7 118.70	+ 39	22.27	+ 6
2021 (3 périodes)	28.00 + 8.00	395	5 119.90	+ 33	20.96	+ 14
2020 (3 périodes)	27.86 + 8.00	367	3 836.42		18.45	

Il est rappelé la tarification actuellement en vigueur, applicable au centre aéré en été et pour les petites vacances :

1. Tarifs applicables aux enfants scolarisés à Gidy & personnel communal (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	3.6	5.0	6.5	8.0	9.3	10.5

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	11.9	15.1	17.1	18.1	19.1	20.1

2. Tarifs applicables aux enfants non scolarisés à Gidy (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660
Prix (en €)	19,3	20,8	22,3	23,8	25.1

Tranches de QF	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501 et +
Prix (en €)	26.1	28,6	30,6	33.1	35.1

Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation des tarifs était de dix centimes pour chacune des tranches (représentant +0.05% pour l'ultime tranche du quotient familial par exemple), décidée par délibération n°2021-24.

Il propose la tarification suivante à compter de l'année 2023, applicable aux centres aérés 2023 (à Gidy en juillet et à Cercottes au mois d'août) ainsi qu'aux animations lors des petites vacances à Chevilly, une revalorisation de 10% qui tient compte de la poussée inflationniste de 2022 (soit +6.2% sur une année glissante constatée au 1^{er} novembre 2022) et celle à venir au titre de l'année prochaine (soit une prévision d'une inflation d'un minimum de +3.6% pour 2023) ;

1. Tarifs applicables aux enfants scolarisés à Gidy & personnel communal (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	4	5.5	7.2	8.8	10.2	11.6

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	13.1	16.6	18.8	19.9	21.01	22.1

2. Tarifs applicables aux enfants non scolarisés à Gidy (valeurs en €)

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660
Prix (en €)	21.2	22.9	24.5	26.2	27.6

Tranches de QF	661-850	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501 et +
Prix (en €)	28.7	31.5	33.7	36.4	38.6

Monsieur le Maire rappelle la formule de détermination du quotient familial (revenu net imposable mensuel divisé par le nombre de parts fiscales). Il précise qu'un couple disposant de revenus au SMIC/mois ont un quotient familial de 1100.80 € avec un enfant, ou d'un quotient familial de 917.33 € avec deux enfants. De même, un parent disposant d'un SMIC/mois a un quotient familial de 917.33 € avec un enfant, ou de 688 € avec deux enfants.

Monsieur le Maire reprend la remarque de Madame FERNANDEZ par laquelle le tarif envisagé de la 1^{ère} tranche du quotient familial correspond au prix de vente d'un repas. Il estime préférable que la Collectivité prenne en charge des enfants pour leur éducation au lieu de les laisser apprendre les malices de la rue. Cette augmentation de 10% tient compte du statu quo tarifaire pendant trois ans, pour éviter que le déficit du coût passe de 12 K€ à 15 K€.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

N°2022-82 Classe de découverte

Madame MEROSE et Monsieur MICHAUD se retirent, car leurs enfants sont concernés par ce voyage.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de classe de découverte organisé par les deux enseignantes des classes de CM2/CM1 à destination des Sables d'Olonne (Vendée, Pays de la Loire) du 05 au 10 juin 2023. Le coût total du séjour est fixé à 394 € par enfant. Le Département du Loiret contribue à hauteur de 39 € par élève. Un reste à charge s'élève ainsi à 355 €.

Il y a lieu de définir la participation de la Commune, au regard des ressources des parents d'élève et compte tenu du souci d'équité en présence d'enfants de CM1 qui sont susceptibles de participer à un second voyage lorsqu'ils seront en CM2 l'année prochaine.

Monsieur le Maire rappelle précise qu'une décomposition tarifaire a été réalisée afin d'isoler l'impact budgétaire des enfants de CM1. Le conseil municipal par délibération n°2022-06 avait validé un budget de 9 000 € qui finance les participations communales des enfants de CM1 lors des classes de découvertes réalisées conjointement avec les enfants de CM2. Ce budget correspond à deux années de participations communales de classe de découverte non concrétisées suite à la pandémie de la covid-19. Il est également rappelé qu'une somme de 1 680 € a été prélevée de ce budget au titre du voyage à CROCQ en avril 2022.

Il est proposé la répartition suivante :

CLASSE DE DECOUVERTE aux SABLES D'OLONNE					
50 CM1-CM2 - Mmes BESNARD et LAURET					
50 enfants de GIDY					
Le coût total des frais engendrés pour la classe de découverte s'élève à 17 750 €					
soit 355 € par enfant					
REPARTITION DE LA PARTICIPATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL					
Tranches	Nombre	Particip. famille/enfant	Total particip. famille	Partic. Commune/enfant	Total part. Commune
Sans justificatif	2	355,00 €	710,00 €	0,00 €	0,00 €
> 20 000 €	2	335,00 €	670,00 €	20,00 €	40,00 €
de 18 000 € à 20 000 €	9	320,00 €	2 880,00 €	35,00 €	315,00 €
de 16 000 € à 17 999 €	5	300,00 €	1 500,00 €	55,00 €	275,00 €
de 14 000 € à 15 999 €	7	265,00 €	1 855,00 €	90,00 €	630,00 €
de 12 000 € à 13 999 €	7	235,00 €	1 645,00 €	120,00 €	840,00 €
de 11 000 € à 11 999 €	5	205,00 €	1 025,00 €	150,00 €	750,00 €
de 10 000 € à 10 999 €	2	175,00 €	350,00 €	180,00 €	360,00 €
< de 10 000 €	10	135,00 €	1 350,00 €	220,00 €	2 200,00 €
Gratuit (fille ukrainienne)	1	0,00 €	0,00 €	355,00 €	355,00 €
Nombre d'enfants	50				
TOTAUX	17 750,00 €		11 985,00 €		5 765,00 €
12 enfants partants prétendaient à la subvention communale en 2021-2022					
1 enfant n'a pas utilisé de subvention et n'est pas parti pour raison médicale					

Monsieur le Maire précise que l'impact budgétaire des enfants de CM1 s'élève à la somme de 1 500 €. Le solde de ce budget est donc 5 820 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

N°2022-83 Ecole : Spectacle de fin d'année

Monsieur le Maire réitère ses difficultés de recrutement d'un titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant (dumiste) chargé de donner des cours musicaux (emploi permanent selon la délibération n°2021-62 portant sur un temps non complet à hauteur de cinq heures trente minutes par semaine).

Aussi, il présente la proposition de la Directrice de l'école élémentaire portant sur un spectacle musical participatif dénommé « la folle météo d'Hector Pascal », qui serait programmé le vendredi 16 juin 2023 La prestation inclut :

- L'apprentissage et interprétation de quatre chansons du spectacle
- La confection de costumes simples
- L'écriture d'un couplet d'une chanson
- La construction des flûtes à coulisse en PVC
- Trois répétitions avec le chanteur/compositeur
- Une répétition générale
- Et la représentation comprenant trois artistes et un technicien.

Le coût total de la prestation, frais de déplacement compris, s'élève à la somme de 3 085 €. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de retenir ce projet et valider le montant de la prestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que la Commune rencontrera la difficulté à accueillir les enfants et leurs accompagnants, soit 1000 personnes attendues pour une prestation unique Les locaux municipaux ne répondent à cette situation, en cas de mauvaises conditions météorologiques. La solution du gymnase n'est pas satisfaisante (emménagement et déménagement le samedi par les agents techniques, achat de tapis de moquettes complémentaires pour protéger le sol, service de sécurité pour accepter la dérogation du dépassement de la capacité d'accueil). Monsieur MICHAUD s'interroge quant au lieu de déroulement des trois répétitions. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un spectacle pour toutes les classes de l'école élémentaire. Madame MEROSE lance l'idée de la mise en place de barnums pour protéger les enfants. Madame FERNANDEZ évoque la possibilité que les parents s'abritent sous le préau de l'école maternelle. Monsieur le Maire reste circonspect sur la concrétisation de ce projet, au regard des difficultés techniques organisationnelles.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve les propositions de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mr MICHAUD)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 17

N°2022-84 Adhésion contrat groupe « Assurances statutaires »

Monsieur rappelle que la Commune avait approuvé, par délibération n°2019-46 l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDGFPD45) au titre de la couverture des risques statutaires (maladie, maternité, accident du travail et décès), pour les agents CNRACL (23 agents ayant la qualité de fonctionnaire à ce jour) et pour les agents IRCANTEC (7 agents contractuels à ce jour). Ce contrat a débuté le 1^{er}

janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023. La société bénéficiaire DEXIA SOFAXIS a décidé unilatéralement de mettre fin au contrat actuel à effet au 31 décembre 2022.

C'est pourquoi, au regard des obligations réglementaires imposées aux employeurs publics, le CDGFPT45 a lancé une nouvelle consultation par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Le CDGFPT45 a décidé d'attribuer le marché au groupement de sociétés : GMF-Vie/la Sauvegarde et le courtier SIACI SAINT HONORE. Ce nouveau contrat débiterait le 1^{er} janvier 2023 sur une durée de quatre ans.

Il est précisé les modalités de la convention du CDGFPT45 :

- Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
- Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

La mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Il est proposé :

- de retenir un taux de cotisation de 5.56% avec une franchise de 10 jours pour la couverture des agents CNRACL des risques de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congé de maternité (y compris les congés pathologiques), adoption / paternité et accueil de l'enfant, décès, accident de service et maladie contractée en service, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- de retenir un taux de cotisation de 1.14% avec une franchise de 15 jours pour la couverture des agents IRCANTEC des risques de congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique, congé de grave maladie, accident du travail et maladie professionnelle, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption / paternité et accueil de l'enfant
- d'accepter la proposition du Groupement précité
- d'adhérer à la convention de gestion d'assurance proposée par le CDGFPT45
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Monsieur JOURDAIN souhaite connaître la raison de la résiliation unilatérale de l'Assureur. Madame FERNANDEZ répond que la Compagnie d'assurance estime que ce contrat est insuffisamment rentable.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Affaires diverses

Ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLUi-H. Le Commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie de Gidy le mardi 20/12/2022 de 09h à 12h, et le jeudi 05/01/2023 de 14h à 17h.

Remerciement des Années d'or pour le versement de la subvention exceptionnelle accordée au dernier Conseil et à la validation du devis pour l'achat du rayonnage supplémentaire (coût : 1620.91 € ttc).

Livraison le 02 décembre 2022 par la bibliothèque départementale aux Années d'or de l'ordinateur dédié à la gestion du fonds documentaire et de deux ordinateurs consacrés à l'inclusion numérique.

La Commune a offert à la bibliothèque associative trois livres dédiés de Madame BERNABEU, qui a assuré une conférence sur les enjeux de l'eau.

Monsieur JOURDAIN voudrait connaître pour laquelle BSTP s'est installé sur le terrain BONJEAN récemment acquis par la Commune ; Monsieur DUPRE répond que l'entreprise chargée de la réfection de la voirie a installé sa base-vie à cet endroit.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prochaine tenue d'une commission des travaux, ouverte à tous les membres du Conseil, chargée d'étudier les projets (aménagement route de Saran, aménagement urbain derrière la nouvelle boulangerie, par exemple) susceptibles d'être inscrits au budget 2023. Cette réunion aura lieu le mercredi 14/12/2022 à 18h30 dans la salle de Conseil.

Monsieur le Maire informe que l'emplacement du futur carrefour à sens giratoire a été dessinée sur la chaussée.

Monsieur le Maire lance une réflexion sur la mise en place d'un hameau, au niveau de Beaurepaire, suite au projet de nouvel aménagement de l'arrêt de bus récemment accidenté. L'appellation « hameau » conduirait à limiter la vitesse à 50km/h et la mise en place d'une ligne blanche continue. Il précise que les riverains seraient favorables

Madame BUISSON invité ses collègues, membres du CCAS, à participer à la distribution des colis de Noël dès demain.